SEANCE DU	27 août 2026	à 19h00
CONVOCATION DU	31 juillet 2026	
PRESIDENCE	Jean-Louis KLIPFEL	
PRESENTS	Tous les membres	
SAUF EXCUSÉS	Christophe REICHHART – Matthieu KLIPFEL – Christine von MATT	

Secrétaire de séance : Sabrina WINCKEL

APPROBATION DU PV du 05 juin 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026

D 2026 – 26 : Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 qui dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme référencée n° DP 067 260 26 R0017 déposée le 25 août 2026 au nom de Mme KLIPFEL Sandrine, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction ; le Maire étant considéré comme intéressé au projet du fait de son lien de parenté avec le demandeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Sabrina WINCKEL à cet effet,

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du dépôt par Mme KLIPFEL Sandrine d'une demande d'autorisation d'urbanisme référencée n° DP 067 260 26 R0017;

- DESIGNE Mme Sabrina WINCKEL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme , la charge de signer tout document relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 260 26 R0017 déposée par Mme KLIPFEL Sandrine et de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

D 2026 – 27 : Délibération portant modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de

mairie permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en raison d'un surcroit d'activité lié à la gestion de la location de la salle polyvalente.

Considérant que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter, à compter du 1er juin 2026 de 20 heures *(temps de travail initial)* à 22 heures *(temps de travail modifié)* le temps hebdomadaire moyen de travail de la secrétaire de mairie,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D 2026 -28 : <u>Installation d'un système de réfrigération dans les locaux de l'école et de la mairie</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les épisodes de fortes chaleurs et de canicule survenus au cours de l'été 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une solution de rafraîchissement adaptée permettant d'améliorer les conditions d'accueil et de travail dans les bâtiments communaux ;

Considérant que plusieurs solutions techniques doivent être étudiées;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de faire établir plusieurs devis auprès d'entreprises susceptibles de réaliser ces travaux ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'installation d'un système de rafraîchissement adapté dans les locaux de **l'école et de la mairie**, afin de faire face aux épisodes de fortes chaleurs et d'améliorer les conditions d'accueil et de travail dans ces bâtiments.
- Charge Monsieur le Maire de faire établir plusieurs devis auprès d'entreprises compétentes afin de déterminer la solution technique et financière la plus adaptée aux besoins de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet (devis, bon de commande…)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, toute subvention ou aide financière susceptible de contribuer au financement de cette installation.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget communal.

D 2026 – 29 : <u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 SDEA</u>

M. le Maire expose que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté et validé par les délégués de la Commission Locale Eau Potable du périmètre de Sauer Pechelbronn en date du 26 mai 2026.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire présente ce rapport au Conseil municipal.
Le rapport tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2025 – communiqué par le SDEA, Territoire Nord, Périmètre de Sauer Pechelbronn

Après présentation du rapport, les membres du Conseil Municipal ont bien pris acte du rapport 2025 communiqué par le SDEA.

D 2026 – 30 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 SDEA

M. le Maire expose que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été présenté et validé par les délégués de la Commission Locale Assainissement du périmètre de Sauer Pechelbronn en date du 02 juin 2026.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire présente ce rapport au Conseil municipal.
Le rapport tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2025 – communiqué par le SDEA, Territoire Nord, Périmètre de Sauer Pechelbronn

Après présentation du rapport, les membres du Conseil Municipal ont bien pris acte du rapport 2025 communiqué par le SDEA.

DIVERS

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour suite aux élections municipales de mars 2026.
Un arrêté de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde sera pris prochainement.

- **Participation à la collecte solidaire de jouets – Smictom/Ecomaison**

Le SIMCTOM en association avec l'éco-organisme Ecomaison organise au mois de novembre une grande collecte nationale de jouets. La commune souhaite s'associer à ce projet.
Le principe : Un point de collecte sera mis en place tout au long du mois de novembre afin que les usagers puissent déposer des jouets. Les jouets collectés seront reversés aux associations partenaires (antennes locales de la Croix-Rouge et d'Emmaüs nord Alsace) afin d'être réemployés et de leur offrir une seconde vie, plutôt que d'être jetés.
Des informations précises seront communiquées au courant du mois d'octobre.

- **Après-midi convivial pour les ainés de la commune**

La commune envisage d'organiser à nouveau, en cette fin d'année, un moment de convivialité dédié aux aînés. La date retenue pour le moment est le samedi 05 décembre 2026. Plus d'informations pratiques seront communiquées prochainement.

Le maire clôt la séance à 21h00